



Luxembourg, le **23 DEC. 2016**

**Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec
le Parlement**

**Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L – 2450 Luxembourg**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse commune à la question parlementaire N°2547 du 9 novembre 2016 de l'honorable député Monsieur Gusty Graas, concernant la révision de la réglementation européenne de 2007 relative aux émissions polluantes concernant notamment les véhicules à essence, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

François Bausch

**Ministre du Développement durable
et des Infrastructures**

Copie à Madame la Ministre de l'Environnement

**Réponse commune de Monsieur François BAUSCH, Ministre du Développement durable
et des Infrastructures ainsi que de Madame Carole DIESCHBOURG, Ministre de
l'Environnement, à la question parlementaire N°2547 du 9 novembre 2016
de Monsieur le député Gusty Graas**

Par sa question parlementaire, l'honorable Député s'interroge sur la position du Gouvernement face aux nouvelles normes sur les émissions de NOx des véhicules routiers.

Il convient de renvoyer dans ce contexte à la réponse à la question parlementaire n°1635 du 14 décembre 2015 de Monsieur le député Serge WILMES, tout en précisant que même si un facteur de conformité de 1,5 a été retenu pour les véhicules homologués à partir du 1^{er} janvier 2020 et pour tous les véhicules immatriculés à partir du 1^{er} janvier 2021, le considérant 14 du règlement 2016/646/UE de la Commission du 20 avril 2016 portant modification du règlement 692/2008/CE en ce qui concerne les émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (EURO 6) prévoit une revue annuelle du facteur de conformité en fonction du progrès technologique.